

# **Règlement du jeu-concours Facebook « D-Day Festival Normandy » du 24 avril au 3 mai 2023**

## **ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU-CONCOURS**

1.1 Le D-Day Festival Normandy constitué de 8 offices de tourisme situés sur l'Espace Littoral du Débarquement et de la Bataille de Normandie organise **un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat** sur les pages Instagram et Facebook « D-Day Festival Normandy » intitulé « **Jeu concours D-Day Festival Normandy** ». Ce dernier se déroulera **du 24 avril au 3 mai 2023**, selon les modalités décrites dans le présent règlement, sur la page Instagram « D-Day Festival Normandy » :

**[https://www.instagram.com/dday\\_festival\\_normandy/](https://www.instagram.com/dday_festival_normandy/)**

sur la page Facebook « D-Day Festival Normandy » : **<https://www.facebook.com/DDayNormandy>**

1.2 Les **objectifs** de ce jeu-concours :

- Développer la notoriété du concept événementiel « D-Day Festival Normandy »,
- Valoriser les partenaires du jeu-concours,
- Fidéliser et attirer de nouveaux internautes.

1.3 **Cette promotion n'est pas gérée, commanditée, endossée, ou parrainée par Facebook.** Les informations communiquées par le Participant sont fournies au D-Day Festival Normandy et non à Facebook et Instagram. Les informations fournies par le Participant ne sont utilisées que pour le jeu-concours « D-Day Festival Normandy ».

1.4 **Le D-Day Festival Normandy** : Le concept du D-Day Festival Normandy : chaque office de tourisme recueille sur son territoire les manifestations afin de nourrir un programme commun promu par tous et largement communiqué à l'échelle régionale.

## **ARTICLE 2 - CONDITION D'ACCÈS AU JEU-CONCOURS**

2.1 La participation au jeu-concours est **gratuite, ouverte à toute personne physique majeure** (ci-après le « Participant ») **capable âgée d'au moins 18 ans**, et disposant, à la date de début du jeu-concours, d'un accès et d'un compte sur Facebook et Instagram; compte par lequel elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

2.2 Sont exclues de toute participation à ce jeu-concours, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, de même que les membres de leur famille et assimilés au D-Day Festival Normandy.

2.3 Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des critères détaillés dans le présent article. **Le D-Day Festival Normandy se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile** concernant notamment l'identité et l'âge de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

2.4 **La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.**

2.6 **Une seule participation maximum par personne** sera acceptée pendant toute la durée du jeu-concours.

## ARTICLE 3 - MODALITÉ DE PARTICIPATION

3.1 Ce jeu-concours se déroule sur la page Instagram et Facebook du D-Day Festival Normandy aux dates indiquées dans l'article 1.1.

3.2 **Pour participer et être admissible au jeu-concours**, le Participant doit :

### Sur Instagram

- **suivre la page D-Day Festival Normandy**
- **« liker » (aimer) la publication en lien avec le jeu-concours**
- **mentionner la personne** avec qui il aimerait en profiter.

### Sur Facebook

- **suivre la page D-Day Festival Normandy**
- **« liker » (aimer) la publication en lien avec le jeu-concours et laisser un commentaire**
- **partager** la publication.

3.3 Seuls les candidats ayant respectés les consignes de l'article 3.2 pourront prétendre au **tirage au sort**.

3.4 S'il est déclaré gagnant, il est expressément convenu que **le Participant au jeu-concours autorise le D-Day Festival Normandy à utiliser, à titre publicitaire, son nom et prénom, ainsi que sa ville de résidence**, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

4.1 **Un tirage au sort sera effectué le 4 mai à 10h pour déterminer le gagnant** parmi toutes les participations complètes (telle que décrite à l'article 3). **Le gagnant sera contacté par Facebook et Instagram immédiatement après le tirage au sort.**

4.2 Le gagnant sera averti sur les pages Facebook et Instagram « D-Day Festival Normandy » à la date indiquée en article 4.1. Le gagnant dispose **d'un délai de 48h** pour se faire connaître auprès du D-Day Festival Normandy.

**Le gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain en répondant en message privé au D-Day Festival Normandy et en précisant les coordonnées suivantes** : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone. Une fois cette étape réalisée et validée par le D-Day Festival Normandy, **le gagnant sera informé des modalités de retrait du lot.**

Un gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h à compter de publication d'avis de son gain ne pourra pas en bénéficier. Le lot sera alors attribué à un nouveau Participant tiré au sort et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant se fasse connaître auprès du D-Day Festival Normandy.

4.3 Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

4.4 Les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés sur Facebook, par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit. Aucun lot ne sera accordé aux Participants qui n'auront pas été tirés au sort.

## **ARTICLE 5 - DOTATION**

5.1 Le lot « D-Day Festival Normandy » comprend :

### **Instagram :**

2 entrées pour le Musée du Débarquement d'Arromanches  
2 entrées Musée Overlord  
2 entrées pour le Centre Juno Beach  
2 entrées au Musée Radar  
2 entrées pour le Mémorial de Caen  
2 entrées Arromanches 360  
2 entrées pour la Batterie de Merville  
2 entrées pour le Mémorial Pégasus  
2 entrées pour le D-Day Expérience  
2 entrées pour l'Airborne Museum  
2 entrées au Normandy Victory Museum  
2 entrées pour la Batterie d'Azeville

+ un Tote Bag D-Day Festival Normandy  
+ un livre Batterie d'Azeville  
+ un livre Jour J  
+ une affiche et une carte postale collector  
+ un porte-clef

### **Facebook :**

2 entrées pour le Musée du Débarquement d'Arromanches  
2 entrées Musée Overlord  
2 entrées pour le Centre Juno Beach  
2 entrées au Musée Radar  
2 entrées Mémorial de Caen  
2 entrées Arromanches 360  
2 entrées pour le D-Day Expérience  
2 entrées pour l'Airborne Museum  
2 entrées pour le Musée du Débarquement d'Utah  
2 entrées pour la Batterie de Crisbecq  
2 entrées pour la Batterie d'Azeville

+ un Tote Bag D-Day Festival Normandy  
+ 1 livre (Musée du Débarquement d'Utah)  
+ un livre Jour J  
+ une affiche et une carte postale collector  
+ un porte-clef

## **5.2 Ces prix ne comprennent pas :**

- Le transport jusqu'au lieu de prestation,
- L'hébergement,
- Les déplacements sur place,
- Les repas,
- Les autres activités,
- Les frais personnels.

## **5.3 Le gagnant sera informé du lieu de retrait de son lot par un membre du D-Day Festival Normandy.**

5.4 Le D-Day Festival Normandy se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge du gagnant et de la personne qui l'accompagne avant remise de son lot.

5.5 La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Le lot attribué est cessible, transmissible mais ne peut être vendu et ne peut être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

5.6 Le D-Day Festival Normandy ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

5.7 En cas de force majeure, Le D-Day Festival Normandy se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

5.8 Le gagnant est informé que la vente et l'échange du lot sont strictement interdits.

5.9 Le D-Day Festival Normandy ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot.

5.10 L'organisateur du concours sera informé du nom du gagnant et de son numéro de téléphone par Le D-Day Festival Normandy pour faciliter la bonne réalisation de la prestation.

5.11 Si le lot n'a pu être retiré par le gagnant pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur du jeu-concours, restera définitivement la propriété du D-Day Festival Normandy

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION DU JEU-CONCOURS ET DU RÈGLEMENT**

6.1 Le D-Day Festival Normandy se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le jeu-concours, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du jeu-concours, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

## **ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

**7.1 La participation au jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.**

Le présent règlement est consultable gratuitement et dans son intégralité sur le site internet du D-Day Festival Normandy [www.ddayfestival.com](http://www.ddayfestival.com) pendant toute la durée du jeu-concours.

## **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

8.1 La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, Cœur de Nacre tourisme ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet et Facebook;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de Facebook;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

8.2 Le D-Day Festival Normandy pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Dans cette hypothèse, le D-Day Festival Normandy aura le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

8.3 Le D-Day Festival Normandy se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu-concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

8.4 Le D-Day Festival Normandy se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu-concours.

## **ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ ET RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**

9.1 Conformément à l'article 38 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles les concernant sur simple demande en écrivant au D-Day Festival Normandy en écrivant un e-mail à [abourget@bayeux-tourism.com](mailto:abourget@bayeux-tourism.com).

9.2 Toutes les informations recueillies via ce jeu-concours sont destinées à la gestion du jeu-concours, aux statistiques, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

9.3 Ces informations sont exploitées uniquement par le D-Day Festival Normandy. Vos données personnelles ne seront transmises à aucun autre organisme.

*Mise à jour 24.04.2023*